

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-26

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
16 septembre 2019 16 septembre 2019 16 septembre 2019 19 septembre 2019 23 septembre 2019 25 septembre 2019 25 septembre 2019 25 septembre 2019 26 septembre 2019 7 octobre 2019 7 octobre 2019 8 octobre 2019 9 octobre 2019 11 octobre 2019 11 octobre 2019 15 octobre 2019 15 octobre 2019	Demandes d'annulation formées par 17 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

17 septembre 2019	Requête en référé aux fins d'obtenir la suspension de la décision du 8 juillet 2019 s'opposant à l'exécution de travaux en vue de l'édification d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis route d'Ars Laquenexy.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
17 septembre 2019	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 12 juillet 2019 rejetant la demande d'annulation de la décision du 1 ^{er} août 2016 s'opposant à la déclaration préalable de travaux pour la régularisation d'une clôture implantée en 2015.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
18 septembre 2019	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 16 avril 2019 accordant un permis de construire à la SAS BOUYGUES immobilier pour la construction de deux immeubles collectifs sur un terrain sis 45-47 avenue de Strasbourg.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
25 septembre 2019	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
3 octobre 2019	Arrêt	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 27 juin 2017 qui a partiellement fait droit à sa demande en condamnant la Ville de Metz à l'indemniser du préjudice personnel subi du fait de son accident de service mais qui a refusé le surplus au titre du préjudice économique et professionnel.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête.

3°

Décision n° 02-2019 portant clôture de la Régie de Recettes pour la perception des redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 18/10/2019

N° d'acte : 7.1

4°

Décision n° 03-2019 portant suppression de la Régie d'Avances pour les redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 18/10/2019

N° d'acte : 7.1

2^{ème} cas

Décision prise par Mme Danielle BORI, Adjointe au Maire

Mesures de carte scolaire. (Annexe jointe)

Date de la décision : 26/09/2019

N° d'acte : 8.1

3^{ème} cas

Décision prise par M. Pierre GANDAR, Conseiller Délégué

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/10/2019

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE

DECISION N° 02-2019
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant clôture de la Régie de Recettes pour la perception
des redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique
de la Ville de Metz**

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la Décision n° 13-17 du 18 décembre 2017 portant modification de la régie de recettes pour la perception des redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 octobre 2019,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 octobre 2019,

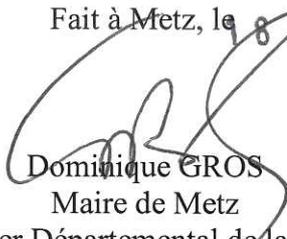
CONSIDERANT que la perception des redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz a fait l'objet d'une convention de mandat qui a pris effet le 30 avril 2018, cette régie est à clôturer.

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de Recettes pour la perception des redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz est clôturée à compter du 29 avril 2018.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 8 OCT. 2019


Dominique GROS
Maire de Metz

Conseiller Départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Trésorerie Principale de Metz Municipale
- . Régie de recettes redevances stationnement
- . Le régisseur de recettes
- . Le mandataire suppléant
- . Communication Décisions du Maire

DECISION N° 03-2019
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Portant suppression de la Régie d'Avances pour les redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la Décision n°01-17 du 30 janvier 2017, l'arrêté 12-10 du 20 avril 10, l'arrêté n° 29-11 du 08 décembre 2011, portant création et modification de la Régie d'Avances pour les redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 octobre 2019,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 octobre 2019,

CONSIDERANT que la perception des redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz a fait l'objet d'une convention de mandat qui a pris effet le 30 avril 2018, cette régie est à clôturer.

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'Avances pour les redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz est supprimée à compter du 29 avril 2018.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 18 OCT. 2019



Dominique GROS
Maire de Metz

Conseiller Départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Trésorerie Principale de Metz Municipale
- . Régie d'avances Cabinet du Maire
- . Le régisseur d'avances
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Education
Service Territoires Educatifs

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Mesures de carte scolaire

Nous, Danielle BORI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ – 68 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

VU les courriers des Services Départementaux de l'Education Nationale en date des 07 janvier, 04 mars et 16 septembre 2019.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les mesures de carte scolaire pour l'année 2019-2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : De porter à la connaissance du Conseil Municipal les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de Septembre 2019.

ECOLES MATERNELLES

1 – Retraits

▪ Les Sources 24 rue Faulquenel	annulation du retrait
------------------------------------	-----------------------

ECOLES ELEMENTAIRES

1 – Attributions

▪ Louis Pergaud 2 rue Jules Michelet	attribution du 10 ^{ème} poste
▪ Maurice Barrès 3/5 rue du Roussillon	attribution du 2 ^{ème} poste ULIS-TFC

▪ Les Quatre Bornes
11 rue Louis Bertrand

attribution du 6^{ème} poste

2 – Retraits

▪ Emilie du Châtelet
9 avenue de Lyon

retrait du 8^{ème} poste

▪ Château Aumiot
6 rue Notre Dame de Lourdes

retrait du 11^{ème} poste

▪ Le Graouilly
14 rue du Graouilly

retrait du poste préélémentaire 8^{ème} poste

▪ Jean Burger
10 rue Alfred de Vigny

retrait du 7^{ème} poste

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

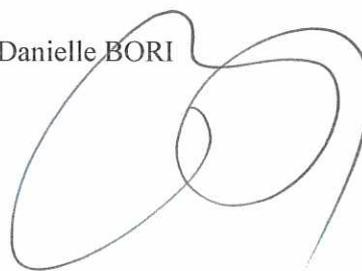
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le **26 SEP. 2019**

Pour le Maire l'Adjointe déléguée :

Danielle BORI



Acte certifié exécutoire le.....

POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
Cellule Assurances

DECISION N° 11 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 23,40 € Frais de main d'œuvre relatifs à la réparation effectuée sur la Balayeuse Mathieu Azura endommagée par un véhicule TAMM le 14 mai 2019

.../...

- 2 979,85 € Dégâts occasionnés par Monsieur TORNIERO, sur le véhicule arroseur 5116XL57 le 20 octobre 2000, lors d'une course poursuite avec la Police, 35 avenue Foch,

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 04 OCT. 2019



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :

Pierre GANDAR